

République
Française



DECISION n° DP-2023-005
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION
LES TAMBOURINAIRES DE SANT SUMIAN POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Comtes de Provence ;

CONSIDERANT la Communauté d'Agglomération souhaite pouvoir faire intervenir l'association Les Tambourinaires de Sant Sumian (83170 Brignoles) au sein du Musée des Comtes de Provence afin de permettre la formation de son personnel, des visites-rencontres avec le public et des participations ponctuelles à des événements ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de prestation de services avec l'association Les Tambourinaires de Sant Sumian (83170 Brignoles) pour un montant de 400 €, conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Brignoles, le 09 JAN. 2023

Le Président
De Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND